

Direction des systèmes d'information et du numérique

2021 DSIN 2 – Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les services de communications électroniques et les systèmes d'information géographique- Autorisation

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la précédente mandature, la Ville a fait le choix de confier la passation de ses marchés au SIPP'EREC au travers de sa centrale d'achat SIPP'n'CO, pour répondre à ses besoins en matière de systèmes d'information géographique et de télécommunications. Les systèmes d'information géographique sont utilisés dans des applications liées à la gestion de l'espace public, pour la réalisation de cartes numériques, afin de faciliter l'aide à la décision et communiquer des données territoriales sur paris.fr. Les marchés de télécommunication proposés par SIPP'n'CO couvrent l'ensemble des besoins de la Ville en matière de téléphonie fixe et mobile ainsi que les services réseaux internet et infrastructures associés.

L'adhésion à la Centrale d'achat présente les avantages suivants :

- un intérêt économique, du fait de la massification des achats sur plusieurs collectivités
- un intérêt technique pour l'acquisition de fournitures et services qui nécessitent un savoir-faire que la centrale d'achat a acquis sur les services de télécommunication notamment.
- un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, ou pour l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La centrale d'achat assure notamment les missions suivantes pour le compte de la collectivité :

- L'accompagnement dans le recensement de ses besoins ;

- La réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés. La commission d'appel d'offres du SIPPAREC, qui est également celle de SIPP'n'CO, intervient dans le cadre de ces procédures.

Les marchés passés dans ce cadre sont des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, la collectivité n'étant dès lors engagée qu'à hauteur des bons de commandes émis.

L'acte constitutif prévoit une cotisation annuelle à la centrale d'achat s'élevant à 12 932 euros en 2020 et qui fait l'objet d'une révision annuelle dans les conditions décrites à l'article 5 de l'acte constitutif.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à la centrale d'achats SIPP'n'CO pour les services de communications électroniques et les systèmes d'information géographique,
- autoriser la Maire de Paris à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- approuver l'imputation des dépenses résultant de cette adhésion sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au chapitre 011, nature 6281, au titre des exercices 2021 et suivants, sous réserve de décision de financement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)

2021 DSIN 2 – Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les services de communications électroniques et les systèmes d'information géographique- Autorisation-

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération 2018 DSIN 5 en date du 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les services de communications électroniques et les systèmes d'information géographique

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2, 3 et 4 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les services de communications électroniques et les systèmes d'information géographique ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel Grégoire, au nom de la 5ème commission ;

Délibère

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à la centrale d'achats pour les services de communications électroniques et les systèmes d'information géographique

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses d'adhésion seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 6281, au titre des exercices 2021 et suivants, sous réserve de décision de financement.